AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

HIGHWAVE OPTICAL TECHNOLOGIES

(Société absorbante.)

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 078 153,28 €.
Siège social : Rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion.
418 157 343 R.C.S. Guingamp.

DA-LIGHTCOM

(Société absorbée.)

Société anonyme au capital de 2 785 178,99 €.
Siège social : Rue Paul Sabatier, 22300 Lannion.
437 933 609 R.C.S Guingamp.

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 26 août 2005 la société Highwave Optical Technologies et la société DA-LightCom ont formé un projet de leur fusion au moyen de l'absorption de la société DA-LightCom par la société Highwave Optical Technologies, avec effet rétroactif au 1er avril 2005 d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations effectuées par la société DA-LightCom depuis le 1er avril 2005 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société Highwave Optical Technologies.

Les caractéristiques de cette fusion sont les suivantes :

Eléments d'actif apportés par DA-LightCom	3 957 686,74 €
Passif pris en charge par Highwave Optical Technologies . . .	1 801 296,43 €
Montant total de l'actif net apporté par DA-LightCom au 31 mars 2005.	2 156 390,31 €
« Provision » pour pertes au titre de la période intercalaire . .	272 294,45 €
Montant total de l'actif net corrigé apporté par DA-LightCom.	1 884 095,86 €

L'opération dégage un mali de fusion de : 790 904,14 €.

La société Highwave Optical Technologies détenant la totalité des actions de la société DA-LightCom conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

La fusion par absorption de la société DA-LightCom par la société Highwave Optical Technologies ne deviendra définitive que sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Highwave Optical Technologies du projet de fusion et de la constatation de la réalisation définitive de la fusion prenant effet a son issu.

La société DA-LightCom sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de grande instance de Guingamp au nom des deux sociétés le 30 août 2005.

Les créanciers des sociétés susvisées et dont la créance est antérieure à la date du présent avis pourront former opposition à la fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Pour avis.

96568

INVESCO VALEURS USA

(Fonds absorbé)

INVESCO ACTIONS USA

(Fonds absorbant)

TRAITÉ DE FUSION

La société de gestion Invesco Asset Management société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 440 000 €, dont le siège social est à Paris (8e), 22, rue de la Trémoille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Paris B 347 713 935, agissant pour le compte du fonds commun de placement Invesco Valeurs USA,

et

la société d'investissement à capital variable « Invesco Actions USA » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. Paris B 414 400 531, dont le siège social est situé 22, rue de la Trémoille, 75008 Paris,

ont décidé, en vertu des articles L. 214-25, L. 214-3 et L. 231-3 du Code monétaire et financier, ainsi que du règlement général de l'Autorité des marchés financiers de procéder à la fusion par absorption du FCP Invesco Valeurs USA par la Sicav Invesco Actions USA (E), dont le dépositaire est, et ce pour les deux OPCVM « BNP Paribas Securities Services » et ce, conformément au présent acte de fusion arrêté en date du 10 février 2005 par le conseil d'administration d'Invesco Actions USA et en date du 31 mars 2005 par le directoire d'Invesco Asset Management S.A.

La réalisation de cette fusion par absorption permettra aux porteurs du FCP Invesco Valeurs USA de détenir directement les actions de la Sicav Invesco Actions USA au lieu de les détenir au travers d'un fonds nourricier simplifiant ainsi les flux financiers et administratifs.

Par ailleurs, la Sicav Invesco Actions USA est dans le même temps modifiée et voit son taux minimum d'exposition aux marchés actions passer de 60 % à 75 %, et le taux maximum passer de 100 % à 125 %.

Le directoire d'Invesco Asset Management S.A. et le conseil d'administration de la Sicav Invesco Actions USA ont fixé, conformément à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, au 6 septembre 2005 la date de réalisation de la fusion-absorption.

L'attention des porteurs d'Invesco Valeurs USA est attirée sur le fait que, par application de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le directoire d'Invesco Asset Management S.A. a décidé d'interrompre les souscriptions et rachats des parts du FCP à compter du 1er septembre 2005 inclus.

Compte tenu du traitement des rompus, le nombre d'actions de Invesco Actions USA (E) à créer en rémunération des apports du FCP Invesco Valeurs USA sera déterminé par le rapport, à la date de la fusion :

$$\frac{\text{Actif net de Invesco Valeurs USA}}{\text{Valeur liquidative d'une action de Invesco Actions USA (E)}}$$

2º) Le nombre d'actions d'Invesco Actions USA (E) attribué aux porteurs du FCP absorbé résulte de la parité suivante :

$$K = \frac{\text{Valeur liquidative Invesco Valeurs USA x Nombre de parts du FCP}}{\text{Valeur liquidative de Invesco Actions USA (E)}}$$

A titre indicatif, sont donnés ci-après les parités d'échange qui auraient été établies si l'opération avait eu lieu le 31 mai 2005 sur la base de la valeur liquidative datée du 30 mai 2005.

$$\frac{\text{Valeur liquidative Invesco Valeurs USA}}{\text{Valeur liquidative de Invesco Actions USA (E)}} = \frac{7{,}25}{5}$$

Soit une parité d'échange de : 1,45

Ainsi avec trois parts du FCP Invesco Valeurs USA, un porteur aurait obtenu 1 actions de la Sicav et une soulte de 2,25 € de la Sicav Invesco Actions USA.

En vertu de l'article 411-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les actionnaires pourront obtenir le rachat sans frais de leurs actions à compter de la publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* de l'avis de fusion, à savoir à partir du 31 août 2005 et ce durant un délai de 3 mois.

Aspects fiscaux :

— Personnes physiques : l'article 94 de la loi 99-1172 du 30 décembre 1999 a instauré le régime du sursis d'imposition pour toutes les plus-values (ou moins-values) réalisées sur opérations d'échange de titres par fusions-absorptions d'OPCVM.

Dans le cadre de ce régime, l'échange de titres est considéré comme une opération intercalaire :

– il n'est pas imposable au titre de l'année de l'échange ;
– il n'est pas pris en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession ;
– aucune déclaration n'est exigée au titre de l'année de réalisation de l'opération.

L'imposition est différée au moment de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange sur la base du gain réalisé, calculé à partir de la valeur d'acquisition d'origine de ces titres, diminuée de la soulte reçue ou majorée de la soulte versée lors de l'échange.

Cependant, ce sursis est subordonné à la condition que la soulte en espèces versée éventuellement aux porteurs de l'OPCVM absorbé n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus lors de l'échange.